

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/02/2015

Réception par le Prefet : 16/02/2015

Publication : 20/02/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2015-2-4-1

Séance du vendredi 13 février 2015

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE 2014-2019 DE LA REGION MULHOUSIENNE

□

SECTEUR SPECIFIQUE EHPAD

□

AFFECTATION AU TITRE DU PROGRAMME I 214


La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L1612-1 du code général des Collectivités territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n°CG-2013-4-5-2 du 18 octobre 2013 relatifs modalités spécifiques de versement des subventions à certaines structures,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2013-5-5-1 du 5 décembre 2013 relative à l'adoption des 7 contrats de Territoire de Vie de deuxième génération pour la période 2014-2019,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-2-4-2 du 14 mars 2014 relative au budget primitif 2014,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-4-1-3 du 17 octobre 2014 relative à la décision modificative n°2 2014,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-6-1-1 du 4 décembre 2014 relative à l'exécution anticipée du Budget 2015,
- VU le rapport et la délibération de la Commission Permanente n°CP-2014-11-4-2 du 18 décembre 2014 relatifs à la révision et à l'ajustement de l'enveloppe globale relevant du secteur spécifique « EHPAD » du Contrat de Territoire de Vie 2014-2019,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde une subvention à la Fondation Jean Dollfus à MULHOUSE d'un montant total de 84 000 € soit 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 280 000 €, selon le détail annexé à la délibération,
- Décide de l'affectation de cette opération, conformément au tableau joint en annexe au rapport, étant précisé que la dépense sera imputée au programme I214, chapitre 204, nature 20422, fonction 53,
- Approuve la convention jointe en annexe avec la Fondation Jean Dollfus à MULHOUSE relative au versement d'une subvention d'un montant de 84 000 € pour la création de 4 places d'hébergement permanent dans le cadre de la restructuration de l'unité de vie protégée,
- Autorise le Président du Conseil Général à signer cette convention.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions